

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Réf : CGV-SADS)

Article 1. CHAMP D'APPLICATION.

Les Présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent sans aucune restriction, de plein droit à l'ensemble des produits et/ou fournitures et/ou services (« l'Équipement ») proposés à la vente par Sad's Technologie (« Le Revendeur ») et à l'usage des logiciels y afférents soumis à licence tiers (« les Logiciels sous Licence ») et forment le socle de la négociation commerciale. Elles prévalent sur tout autre document émanant du Client, (ex. CGA, Chartes, ...) ou du Revendeur (ex. correspondance, ...).

Elles s'appliquent dès leur entrée en vigueur à l'ensemble des commandes, y compris celles en cours, et sont réputées acceptées sans réserve par le Client dès la conclusion d'une commande, toute dérogation aux Présentes Conditions devant faire l'objet d'un accord exprès entre les parties. Tout autre document (ex. échantillons, prospectus, notices, devis, photo, ...) n'est donc donné qu'à titre informatif et ne constitue pas un document contractuel engageant la responsabilité du Revendeur, qui pourra donc les retirer ou les modifier sans que cela n'ouvre un quelconque droit à réparation au profit du Client. Ces points sont déterminants du consentement du Revendeur.

Article 2. COMMANDE.

2.1 En adhérant aux CGV, le Client reconnaît expressément avoir été parfaitement et exhaustivement informé et conseillé par Le Revendeur, qui est donc réputé de manière irréfragable avoir pleinement satisfait à ses obligations, sur les produits et services de la gamme, en particulier sur ceux faisant l'objet de sa commande. En sa qualité de professionnel, le Client est réputé connaître parfaitement l'ensemble de son activité et s'engage à informer Le Revendeur de manière exhaustive de toute information susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur sa commande, de ses besoins. A défaut, Le Revendeur ne saurait voir sa responsabilité engagée de quelque façon que ce soit.

2.2 Un devis signé par le client est considéré comme une commande officielle. Toute commande ou devis signé par le client est réputé irrévocablement accepté par le Client et ne pourra donc plus faire l'objet d'une annulation ou d'une modification sans accord exprès du Revendeur. Le Revendeur pourra refuser une commande au Client en le notifiant, et cela ne pourra ne pas donner quelconque droit à indemnité au profit du Client. Cependant, Le Revendeur se réserve la possibilité de procéder à toute rectification d'erreur matérielle ou omission dans les documents contractuels le liant au Client sans que cela n'ouvre le droit à un quelconque droit à réparation. Par défaut, les devis sont valables quinze jours. Après ce délai, Le Revendeur est en droit de refuser de traiter la commande du Client.

Article 3. LIVRAISON.

3.1 Sauf exception, l'Équipement est livré par Le Revendeur ou toute société qui se substituerait à ses frais et risques et sous sa seule responsabilité.

3.2 La livraison s'effectue par principe à l'adresse de livraison figurant sur le bon de commande ou à celle donnée expressément par le Client avant la date de livraison. Les risques sont transférés au Client dès la livraison du produit. Si le Client effectue le transport à son compte, il prend également à sa charge toutes conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur contre Le Revendeur. La livraison peut être fractionnée en plusieurs étapes selon l'état d'avancement des travaux d'installation et conformément aux prescriptions et calendriers négociés avec le Client, ce dernier mettant alors à disposition du Revendeur une zone de stockage correcte dans la zone d'installation. En cas de report de livraison du fait du Client et/ou de son maître d'œuvre au-delà de la date limite de mise à disposition du matériel, l'entier surcoût en résultant sera à la charge exclusive du Client et donnera suite à une facture complémentaire. Par ailleurs, les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client n'ouvrent pas droit à la garantie due par Le Revendeur.

3.3 Le délai de livraison est donné à titre indicatif, la date de livraison étant réputée être le plus proche jour ouvré suivant si elle tombe un jour chômé, férié ou non ouvré. Aucun retard, même conséquent, ne pourra ouvrir un quelconque droit à indemnité ni être cause d'une résiliation ou d'une annulation par le Client de sa commande et/ou de la livraison. Ce délai court à compter du départ de la commande, sous condition suspensive qu'il n'existe aucun obstacle ni réserve à la réalisation et à la livraison du produit prévu au contrat.

3.4 La réception de l'Équipement résulte de la signature par le Client d'un bon de livraison. Le Client ne peut refuser la livraison des produits que pour le seul motif de sa non-conformité au Bon de Commande. Il doit alors immédiatement aviser Le Revendeur de son refus par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.5 Aucune réclamation n'est de nature à suspendre le paiement de la Commande. A la livraison de la Commande, il incombe au Client, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de procéder aux vérifications de la conformité des produits, prestations, emballages, logistique, ..., cette vérification valant, hormis des constats justifiant des réclamations, reconnaissance de l'absence de défauts apparents et de conformité de la commande. Par conséquent, toute livraison n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, et dont la copie sera simultanément adressée à au Revendeur, sera considérée comme irrévocablement acceptée par le Client, la réception sans réserve couvrant tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être accompagnée de justificatifs probants, aucun retour ne pouvant être effectué sans l'accord préalable et exprès du Revendeur, les frais et risques du retour demeurant en toute hypothèse à la charge exclusive du Client. Au cas où la réserve serait acceptée par Le Revendeur, le Client ne pourra que demander le remplacement des éléments non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants au frais du Revendeur, à l'exclusion de toute autre demande (indemnités, résolution, ...).

Article 4. MATERIELS ET LOGICIELS DES CONSTRUCTEURS OU EDITEURS.

Sad's Technologie garantit les matériels, les logiciels et les services vendus conformément aux conditions de garantie accordées par le constructeur ou l'éditeur. Le Client a pris connaissance préalablement à toute commande des conditions de cette garantie et traite directement avec l'éditeur ou le constructeur.

Sauf stipulation expresse contraire sur le bon de commande, le point de départ du délai de la garantie accordée par Sad's Technologie au Client est celui opposé par le constructeur ou l'éditeur. Cette garantie est transférée au Client qu'il exerce directement auprès du constructeur ou de l'éditeur, à l'exclusion de tout recours contre Sad's Technologie.

La responsabilité du Revendeur ne peut pas être engagée et le Client devra s'adresser directement à l'éditeur ou au constructeur pour tout règlement d'un litige.

Les garanties ainsi que les contrats de support ou de maintenance sont gérés directement entre le Client et le constructeur ou l'éditeur.

Toute réclamation à ce titre doit être adressée à Sad's Technologie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la livraison, de la découverte du problème ou du jour où il aurait dû être normalement découvert. Toute action en justice à l'encontre de Sad's Technologie, pour quelque motif que ce soit, devra, à peine d'irrecevabilité, avoir fait préalablement l'objet d'une réclamation amiable dans les conditions du présent article et être intentée dans un délai de six (6) mois à compter de ladite réclamation.

En tout état de cause, le Client ne pourra invoquer le bénéfice des garanties que si les matériels, les logiciels ou les services sont utilisés conformément aux spécifications techniques et aux règles d'utilisation.

Article 5. PRIX, FACTURATION, MODALITES DE PAIEMENT.

5.1 Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment après information et accord du Client. Les produits sont facturés en euros, au prix indiqué sur le Bon de Commande qui aura été accepté par Le Revendeur. Ils sont calculés nets et sans escompte, et correspondent exclusivement à l'Équipement ou Service faisant l'objet de la commande. Les prix établis à la commande sont basés sur le prix du tarif ou ceux indiqués sur le catalogue du Revendeur, hors frais de transport et hors sujétions exceptionnelles inhérentes à l'exécution de la commande.

5.2 Sauf accord spécifique, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture selon la réglementation en vigueur par virement sur le RIB fourni par Le Revendeur. Ces factures ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit. Le paiement est réputé effectué à l'encaissement effectif du prix, la remise de tout titre reconnaissant une obligation de payer ne constituant pas un paiement effectif (toute lettre de change devant être préalablement acceptée).

Par défaut, la date de la facture correspond à la date de livraison des produits ou logiciels ou, dans le cas de services, à la date de fin des travaux. Tout paiement anticipé s'effectue sans escompte.

Article 6. INCIDENTS, RETARDS DE PAIEMENT, CLAUSE PENALE.

Le Client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office, assimilés ici à un impayé ou à un retard de paiement. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à une indemnité forfaitaire de 40 € dès le lendemain de la date d'échéance de la facture, cette indemnité s'ajoutant aux éventuelles pénalités de retard. Le taux d'intérêt de retard est égal au taux le plus récent appliqué par la BCE majoré de 10 points de pourcentage. Le Revendeur pourra prononcer d'office la déchéance du terme de la commande, l'ensemble des sommes exigibles par Le Revendeur devenant exigible immédiatement sans préjudice de l'application des autres clauses des présentes et tout escompte éventuellement accordé étant de fait annulé et les frais de recouvrement de la créance restant à la charge exclusive du Client Défaillant.

En cas de défaillance de paiement, le Revendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cours et à n'accepter les commandes ultérieures que contre paiement d'avance. En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 15 jours francs à compter de son envoi, il est dû par le Client au titre d'une clause pénale une indemnité forfaitaire égale au tiers du montant global de la commande, sans préjudice à la mise en application des autres clauses acceptées aux présentes.

Article 7. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

7.1 Tout document remis ou envoyé par Le Revendeur demeure sa propriété, il ne peut donc être communiqué à des tiers sous quelque forme que ce soit par le Client.

7.2 Le Revendeur conserve l'entière propriété des objets de la Commande, logiciels ou matériels, même s'ils ont déjà fait l'objet d'une transformation ou d'une revente, et ce jusqu'au paiement intégral et effectif du prix convenu avec le Client, tant en principal qu'en accessoires, toute clause contraire étant réputée non écrite. De convention expresse, Le Revendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant présumés être ceux impayés. Le Revendeur pourra donc les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours, le Client s'engageant en outre à immédiatement informer Le Revendeur de tout fait de tiers ayant pour effet de porter atteinte au droit de propriété du Revendeur.

7.3 En cas de revente des produits avant le paiement complet, la vente entre Le Revendeur et le Client est résolue de plein droit et les biens cédés sont réputés l'avoir été pour le compte du Revendeur. La mise en œuvre du droit de revendication appartenant au Revendeur s'exerce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts légaux et/ou conventionnels ou droits (ex. résolution ou exécution forcée du contrat) et s'effectue par simple courrier recommandé adressé au Client, la restitution du matériel s'effectuant à ses frais et risques.

7.4 Dans le cas où Le Revendeur opérerait pour la résolution de la vente, le Client sera tenu de verser à titre de dommages et intérêts une somme forfaitaire égale à 30% du montant total du contrat (principal et accessoires), l'intégralité des sommes déjà perçues par Le Revendeur lui restant de toute façon acquise.

Article 8. GARANTIE.

8.1 Le Client bénéficie de toutes les garanties prévues par les lois et règlements.

8.2 A compter de leur livraison, le Client assume l'ensemble des risques liés à l'Équipement et aux Logiciels sous Licence. A compter de cette date, le Client est responsable de tous dommages causés par l'Équipement à des personnes ou à des biens.

8.3 Le Revendeur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage éventuel de quelque nature qu'il soit, subi par le Client et/ou tout tiers, dû à la non-conformité du dispositif de câblage aux normes recommandées ou requises pour l'installation de l'Équipement. En outre, le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation des Équipements et de leurs consommables homologués conformément à leur destination et aux prescriptions des manuels utilisateurs, ainsi que la connexion d'un Équipement non formellement préconisé par Le Revendeur, programmes ou bases de données intégrées ou non. Nonobstant toute clause contraire du Bon de Commande, la responsabilité globale du Revendeur vis-à-vis du Client ne pourra en aucune façon dépasser un montant total égal à deux fois le dernier Prix facturé au Client par Le Revendeur.

8.4 En cas de non-respect total ou partiel par le Client de ses engagements contractuels, Le Revendeur conserve de plein droit tout acompte ou paiement partiel. Cette somme correspond aux moins-values et frais résultant de l'immobilisation, de l'enlèvement et de la remise en état des équipements.

8.5 Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation de l'Équipement le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur, en tant que professionnel, avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché, le Client reconnaissant avoir été pleinement conseillé par Le Revendeur.

Article 9. RESPONSABILITE.

9.1 Du Client. Le Client reconnaît être seul responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales d'utilisation et ce conformément à la législation en vigueur au moment et sur le lieu d'utilisation. Il fait donc son affaire personnelle de toute conséquence dommageable liée à un usage anormal, non conforme ou non prévisible dudit produit. Le Client reconnaît également avoir été parfaitement informé et conseillé par Le Revendeur eu égard aux informations et données qu'il aura communiquées, et être donc seul responsable de l'adéquation du produit commandé avec l'utilisation particulière envisagée. En particulier, le Client garantit, sous sa seule responsabilité, les planchers et fondations sur lesquels l'installation du matériel par Le Revendeur s'effectuera. Le Client doit mettre en place les sécurités qui s'imposent, en particulier en fonction de la spécificité des produits dont il a la charge, et respecter les consignes d'utilisation pour obtenir toute satisfaction du matériel du Revendeur.

9.2 Du Revendeur. Le Revendeur s'engage à livrer des produits conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux différentes normes techniques applicables le cas échéant, et à conseiller au mieux le Client sous réserve des informations et données que ce dernier lui communiquera. La responsabilité du Revendeur est exclusivement limitée aux seuls dommages sur les matériels directement causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Revendeur dans l'exécution de la commande, le Client s'engageant à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tout recours envers Le Revendeur et ses assureurs. En toutes hypothèses, ces garanties sont exclues : pour les défauts résultant d'une adaptation et/ou d'un montage spécial, anormal ou non, de ses produits, pour les défauts résultant en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, de détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers, de changements de processus d'utilisation des produits et fournitures par rapport au cahier des charges du Client et/ou des spécifications du Revendeur; en cas d'utilisation même temporaire, anormale, atypique ou non conforme à la destination du produit, conditions de manutention, stockage, transport, etc..., de fausses manœuvres, d'une détérioration volontaire, d'une modification ou réparation des matériels par toute autre personne qu'un technicien agréé par Le Revendeur, en cas de perte de traçabilité du produit par le Client ; non-paiement par le client d'une somme quelconque due au Revendeur, force majeure ; aliénation du matériel, transmission de la garantie à un tiers, rupture de scellés placés sur certains organes ou appareils de contrôle.

La responsabilité de Sad's technologie ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour des dommages découlant de fait qui lui sont directement imputables, non réparés au titre de la garantie. En tout état de cause, Sad's Technologie n'est pas responsable de tout dommage direct ou indirect subi par le Client du fait de pertes de bénéfices, de pertes de clientèle, de pertes d'exploitation, de perturbation des activités du Client ou d'augmentation de ses coûts, de pertes de données, d'atteinte à l'image ou de tout autre préjudice moral, et ce même si Sad's Technologie a été informé de la possibilité de tels dommages.

A titre de condition essentielle et déterminante du contrat, si la responsabilité de Sad's Technologie était envisagée, le montant total des dommages et intérêts que Sad's Technologie pourrait être amené à verser au Client, toutes causes confondues, est limité à 50 % du montant hors taxe de la commande à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de Sad's Technologie.

Article 10. DEGRADATION DE LA SITUATION DU CLIENT.

Si la dégradation de la situation du Client est constatée par un établissement financier ou d'assurance-crédit, attestée par un retard de paiement significatif ou si sa situation diffère des données mises à disposition du Revendeur, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement d'avance sur facture pro forma. Le Revendeur aura donc la possibilité d'exiger du Client la communication de ses documents comptables à tout moment, et, en cas de refus, pourra décliner la (les) commande(s) passée(s) sans que le Client ne puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à quelconque indemnité. De plus, si le fonds de commerce ou une partie significative des actifs ou du matériel du client fait l'objet d'une vente, cession, nantissement, ..., Le Revendeur se réserve le plein droit de prononcer la déchéance du terme ; de suspendre toute expédition ; de constater la résolution de l'ensemble des commandes en cours et de pratiquer la rétention des acomptes perçus, des produits et fournitures détenus, jusqu'à complet paiement et fixation de l'indemnité éventuelle

Article 11. SECURITE.

Le Revendeur fourni au client des matériels et logiciels choisis par le client en connaissance de cause. Dans le cas où les logiciels et matériels fournis par le Revendeur présenteraient des failles de sécurité, le Client ne peut en aucun cas se retourner contre Le Revendeur. Il devra traiter directement avec l'éditeur ou le constructeur concerné.

Les prestations fournies par Le Revendeur sont encadrées par le Client qui garde la responsabilité de la sécurité.

En cas de perte ou de violation de données (problème de sauvegarde, anti-virus non pleinement opérationnel, piratage par ransomware ou autre moyen, etc ...), la responsabilité du Revendeur ne pourra être mise en cause.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

12.1 Le Revendeur s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur applicable, notamment au regard du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ou RGPD) ; ainsi qu'au regard de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Client demeure le seul et unique responsable de traitement et conserve l'entière maîtrise de ses propres fichiers de données à caractère personnel, Le Revendeur n'agissant que sur instructions du Client en qualité de sous-traitant au sens des dispositions légales relatives au traitement de ses données à caractère personnel.

12.2 Le Revendeur assure la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite pour le Client ainsi que le secret des correspondances, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

En particulier, Le Revendeur s'engage à mettre en œuvre les mesures permettant de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques y compris entre autres et selon les besoins :

- Mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels concernant la confidentialité et de sécurité de manière à éviter qu'une personne non autorisée n'accède aux données du client.
- Autoriser uniquement les personnes habilitées à accéder aux données et aux systèmes du client.
- Mettre en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- Définir et appliquer une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
- Disposer d'une charte informatique

12.3 Le Revendeur informe le Client que les données à caractère personnel traitées font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de la souscription à un Abonnement, et ce à des fins de constitution de fichiers destinés (i) à gérer les clients et prospects, et (ii) à assurer le suivi de la résolution des incidents. À ce titre, le Client, ou tout membre de son personnel dûment habilité, bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation de traitement et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment et dans les conditions prévues par la loi en écrivant au service et à l'adresse suivante : Sad's Technologie 78 rue Garibaldi 94100 Saint-Maur-des-Fossés ; ou par email à dpo@sads-group.eu

En cas d'absence de réponse ou de réponse non satisfaisante de la part du Revendeur, le Client a la possibilité de soumettre une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

12.4 Le Revendeur s'engage à notifier au Client toute violation de données à caractère personnel, y compris la perte ou le vol informatique dans un délai maximum de soixante-douze heures ouvrées après en avoir pris connaissance.

Ladite notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client de notifier ladite violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente et aux personnes concernées.

12.5 Dans le cadre de la garantie ou des contrats de support et de maintenance logiciels ou matériels, les données personnelles nécessaires à la bonne exécution des contrats pourront être transmises par Le Revendeur aux éditeurs ou constructeurs concernés. Ces données seront principalement noms, numéros de téléphone et adresse mail du contact technique chez le Client.

12.6 Le Revendeur s'engage à ne pas transférer de données à caractère personnel du Client en dehors de l'Espace Economique Européen sans l'accord de ce dernier.

Cet accord doit être demandé par écrit. Une non-réponse du Client équivaut à un refus de sa part. En cas d'accord avec le Client, pour un flux transfrontalier hors du territoire de l'Espace Economique Européen, Le Revendeur s'engage à garantir un niveau de protection des données à caractère personnel équivalent aux exigences légales européennes et à encadrer ledit transfert conformément à la réglementation applicable.

Article 13. RESOLUTION.

14.1 Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions demeureront applicables et continueraient d'emporter plein effet. Le fait pour Le Revendeur de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des présentes clauses ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause.

14.2 L'interprétation et l'appréciation de la validité de tout contrat s'interprète selon les documents suivants, par ordre décroissant dans la hiérarchie des normes : CGV, Bon de commande, AR du Bon de Commande, Facture, Bon de Livraison.

Article 15. FORCE MAJEURE.

15.1 Seront considérés comme cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté des parties, qu'elles ne peuvent raisonnablement pas prévoir ni raisonnablement éviter ou surmonter, sous réserve que sa survenance rende totalement impossible l'exécution des obligations, affecte l'exécution de la commande ou l'équilibre contractuel (ex : cataclysme naturel, modification substantielle du prix des matières premières, variation des droits de douane, conflits armés, conflits du travail, modification de la réglementation, défaillance d'un sous-traitant, bris de machine, ...).

15.2 La Partie la plus diligente informera l'autre sans délai et par tout moyen, les parties s'engageant alors à négocier de bonne foi toute modification rendue nécessaire pour assurer la continuité des engagements contractuels. Toutefois, si cette impossibilité était supérieure à 3 mois, la Partie la plus diligente pourra résilier par écrit le contrat sans engager sa responsabilité et sans que cela n'ouvre droit à recours ou indemnité au profit de l'autre partie, les sommes d'ores et déjà perçues par Le Revendeur lui restant irrévocablement acquises

Article 16. NON SOLlicitation DE PERSONNEL.

16.1 Chaque Partie s'interdit réciproquement d'engager ou de tenter d'engager, à son service, directement ou par personne interposée, ou de faire travailler d'une quelconque manière que ce soit en dehors du cadre des Conditions Générales de Vente, le personnel de l'autre Partie, quelle que soit sa fonction ou la qualification du collaborateur, et ce même au cas où la sollicitation initiale est suscitée par le collaborateur. Les présentes dispositions s'appliquent pendant toute la durée des relations contractuelles et encore une (1) année suivant leur terme.

16.2 En cas de non-respect de l'Article 16.1 susvisé, la partie à l'origine du manquement indemnisera forfaitairement l'autre partie du préjudice subi en lui versant immédiatement une somme égale aux rémunérations brutes que le collaborateur a perçues au total dans les douze (12) mois précédant son départ.

Article 17. JURIDICTION.

Les présentes CGV ainsi que toute relation contractuelle ayant pour objet les produits vendus par Le Revendeur sont régies exclusivement par le Droit Français, cette clause étant déterminante de l'engagement du Revendeur. Préalablement à toute action judiciaire, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut, sous réserves des dispositions de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile et y compris en cas de pluralité de défendeurs, tout litige, de quelque nature qu'il soit, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement, sera de la compétence expresse du Tribunal de Paris, aucun document ne pouvant faire novation ou dérogation à cette clause attributive de compétence

DATE, SIGNATURE ET CACHET